



CONSEIL "AGRICULTURE et PÊCHE"

16 mars 2015, Bruxelles

Lors de sa session, le Conseil examinera des questions liées à l'agriculture. Il entamera ses travaux à 10 heures le lundi 16 mars 2015, sous la présidence de M. Jānis DŪKLAVS, ministre letton de l'agriculture.

Les ministres tiendront un débat sur une proposition de règlement relatif à l'**agriculture biologique**. Ils examineront en outre la **situation du marché dans le secteur laitier** et consacreront un débat à la mise en œuvre et à la **simplification de la politique agricole commune (PAC)**.

Enfin, le Conseil recevra des informations sur le **bien-être des animaux à fourrure**.

La présidence conviera les ministres à un déjeuner, au cours duquel ils feront le point sur des **questions liées au commerce international de produits agricoles**.

Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session (vers 18 heures).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://www.consilium.europa.eu/>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AGRICULTURE

Agriculture biologique

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur la proposition de règlement relatif à l'agriculture biologique ([6975/1/15 REV 1](#)).

À la suite des travaux menés au sein du Conseil et de ses instances préparatoires, la présidence a avancé dans sa recherche des réponses à apporter aux préoccupations exprimées par les États membres. Elle a néanmoins besoin d'orientations politiques sur certaines questions essentielles et a donc établi le questionnaire ci-après, dans le but de structurer le débat au sein du Conseil:

1. Pouvez-vous soutenir la proposition de compromis de la présidence en ce qui concerne la **présence de substances non autorisées** dans les produits agricoles biologiques (article 20)? Si vous estimez que des améliorations s'imposent, veuillez indiquer précisément lesquelles.

2. Quelle devrait être la durée de la période de transition prévue dans la proposition de la présidence pour le **passage à un régime fondé sur la conformité en ce qui concerne les importations** (article 31)? Si vous estimez que l'approche doit encore faire l'objet d'importantes améliorations, veuillez indiquer lesquelles.

3. Pouvez-vous soutenir la proposition de compromis de la présidence en ce qui concerne le **système de contrôle applicable à l'agriculture biologique**? Si vous estimez que d'importantes améliorations s'imposent, veuillez indiquer lesquelles.

4. Si vous estimez que d'autres améliorations doivent être apportées à la proposition afin que vous puissiez marquer votre **accord sur l'orientation générale lors de la session du Conseil "Agriculture" de mai**, veuillez indiquer les quelques améliorations spécifiques que vous jugez nécessaires.

La proposition sur l'agriculture biologique vise à réexaminer la législation en vigueur concernant la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques et à modifier le règlement sur les contrôles officiels (pas encore adopté) dans le but de lever les obstacles au développement de la production biologique dans l'UE, de garantir des conditions de concurrence équitables aux agriculteurs et aux exploitants du secteur alimentaire et de renforcer la confiance des consommateurs dans les produits biologiques.

Marché laitier

La Commission sera invitée à faire, à l'intention des ministres, un état des lieux de la situation sur le marché laitier et des tendances, ainsi que des mesures que l'UE prend et entend prendre ([6774/15](#)).

Depuis plus de trente ans, le secteur laitier de l'UE est régi par le système des quotas laitiers, qui a été instauré en 1984 et sera supprimé dans le courant du mois. Les quotas laitiers ont conditionné l'activité de toute une génération de producteurs laitiers qui n'ont pour la plupart jamais travaillé sans limites quantitatives.

La décision de supprimer le système des quotas a été prise dès 2003 par le Conseil qui voulait que l'agriculture obéisse davantage à une logique de marché. Depuis lors, il y a eu une convergence entre les prix des produits laitiers de base sur le marché de l'UE et sur le marché mondial, intervenue à la suite d'une amélioration de la compétitivité du secteur laitier de l'UE, qui a permis d'exporter environ 11 % de la production laitière de l'UE, sans subvention à l'exportation. La suppression des quotas laitiers intervient à un moment opportun pour permettre au secteur laitier de l'UE de bénéficier de l'augmentation de la demande mondiale de produits laitiers, qui devrait être de l'ordre de 2 % par an.

Tout au long de ces dix dernières années, les agriculteurs se sont préparés à tirer parti des avantages découlant du changement de politique et de la demande sur les marchés mondiaux, ainsi qu'à atténuer les risques que pourrait comporter la nécessité de s'adapter aux besoins du marché. Dans le cadre de la réforme récente de la politique agricole commune (PAC), les États membres ont également décidé de cibler le secteur laitier en mettant en œuvre des mesures relevant à la fois du premier et du deuxième pilier.

Parallèlement, le secteur a été confronté à une volatilité importante des prix et à d'importantes fluctuations du marché. La crise du marché du lait survenue en 2009 a touché les agriculteurs de l'UE et a débouché sur l'adoption de mesures connues sous le nom de "paquet lait", qui visaient à renforcer la position des producteurs de lait dans la chaîne d'approvisionnement en produits laitiers et à préparer le secteur à tenir davantage compte des besoins du marché et à être plus viable. Il est cependant trop tôt pour évaluer les incidences de ces mesures.

L'amélioration de la résilience du secteur et la nécessité de mieux préparer la fin des quotas laitiers sont des questions qui ont suscité un vif intérêt et des discussions approfondies au sein du Conseil et de ses instances préparatoires. Une série de discussions ont eu lieu tout au long de l'année 2014 et, tout récemment encore, en janvier, à propos des effets sur les marchés de l'interdiction imposée par la Russie d'importer des denrées alimentaires en provenance de l'UE. À ces occasions, les délégations se sont déclarées préoccupées par la nouvelle chute des prix du lait, qui étaient déjà soumis à des pressions à la baisse.

La situation favorable du marché, sur lequel les prix ont atteint un niveau record au cours du premier semestre de 2014, du fait de l'envolée de la demande mondiale, ont entraîné une forte augmentation de la production laitière. Un ralentissement de la demande mondiale, aggravé par l'embargo sur les importations de denrées alimentaires imposée par la Russie en août 2014, a provoqué une baisse des prix, qui a été particulièrement marquée dans certains États membres et dans certaines régions. À l'heure actuelle, pour les prix des produits laitiers, le pire semble être passé. Il semblerait que les prix du lait cru se stabilisent dans quelques États membres, mais dans d'autres États membres, la tendance à la baisse se poursuit.

Afin de mieux suivre l'évolution du marché et de réagir à une éventuelle détérioration des conditions du marché, la Commission a déjà adopté une série de mesures supplémentaires, par exemple le renforcement des activités de l'Observatoire du marché du lait et l'élaboration d'un acte d'exécution permettant aux agriculteurs de payer le prélèvement sur les excédents, dû en vertu du régime des quotas laitiers, par tranches, sans intérêt, au cours d'une période de trois ans.

Mise en œuvre et simplification de la PAC

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur la mise en œuvre et la simplification de la politique agricole commune (PAC) ([6809/15](#)).

La Commission a indiqué, en janvier de cette année, que la simplification de la PAC serait une de ses priorités et a demandé aux ministres de venir avec des idées et des propositions sur la manière d'aborder ce dossier dans les mois à venir. La mise en œuvre et la simplification de la PAC étant également au cœur des préoccupations du Conseil, la présidence a invité les États membres à se livrer à deux exercices complémentaires: faire un état des lieux de la mise en œuvre de la PAC réformée dans les États membres et répondre à un questionnaire portant sur les principales dispositions régissant la PAC, afin de dresser la liste des priorités des États membres en matière de simplification.

S'appuyant sur ces consultations et sur les travaux des instances préparatoires du Conseil, la présidence souhaiterait connaître le point de vue des ministres sur les domaines à simplifier en priorité au regard notamment de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la PAC réformée. Aussi le débat s'articulera-t-il autour des deux questions suivantes:

À la lumière de l'expérience que vous avez acquise dans la mise en œuvre de la PAC réformée:

1. Seriez-vous en mesure de présenter quelques exemples de pratiques issues de la mise en œuvre de la nouvelle PAC qui, à vos yeux, mériteraient d'être communiquées aux autres États membres?
2. À votre avis, que faudrait-il simplifier en priorité dans chacun des trois domaines d'action suivants: paiements directs, développement rural et organisation commune des marchés (OCM)?

DIVERS

Contrôles dans le cadre de l'écologisation

Le Conseil prendra note de la demande de la délégation portugaise concernant les contrôles liés à l'écologisation dans le cadre de la diversification des cultures ([7045/15](#)).

Dans le cadre de la PAC réformée, un contrôle unique est prévu pour vérifier qu'il y a diversification des cultures dans le cadre de l'écologisation. Le Portugal préconise qu'il y ait plus d'un contrôle afin de tenir compte de la pratique traditionnelle des cultures hivernales (ensemencées à l'automne).

Bien-être des lapins angoras et animaux à fourrure

La délégation néerlandaise informera le Conseil des mauvais traitements réservés aux lapins angoras et animaux à fourrure dans les pays tiers ([6693/15](#)).

À la suite d'une émission diffusée à la télévision néerlandaise et de la publication d'un rapport par une organisation de défense des droits des animaux, les Pays-Bas souhaiteraient que cette question soit abordée au niveau du Conseil dans le but d'éviter que des produits provenant d'animaux maltraités pénètrent sur le marché de l'UE.

Xylella fastidiosa

La Commission informera le Conseil de la situation concernant *Xylella fastidiosa*, une bactérie susceptible d'entraîner des pertes importantes pour l'agriculture européenne et l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire ([6939/1/15 REV 1](#)).

Un foyer a été déclaré en Italie, en octobre 2003, dans les Pouilles, où les oliviers étaient fortement infectés. Il s'agit toujours du seul cas de présence avérée de cet organisme nuisible dans l'UE mais, étant donné que les mesures d'urgence mises en place par l'UE n'ont pas été appliquées correctement, sa propagation au-delà de la zone délimitée de 241 000 hectares créée dans les Pouilles ne peut être exclue.

D'ailleurs, la Commission réexamine actuellement les mesures d'urgence de l'UE. La vigne et les agrumes pourraient aussi être en danger.